



Fin de la délégation de signature de la responsable administrative et financière de l'UFR SEN

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté 2025-616 du 20 mai 2025 relatif à la délégation de signature consentie au doyen de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles ;
- Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles ;
- Vu l'avis d'affectation de Madame Emma SAINT-CLAIR en date du 7 novembre 2025 ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Madame Emma SAINT-CLAIR en date du 1^{er} décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1

Suite à la nouvelle affectation de Madame Emma SAINT-CLAIR, il est mis fin à sa délégation de signature en qualité de responsable administrative et financière de l'UFR des Sciences Exactes et Naturelles, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2

L'arrêté n°2025-616 du 20 mai 2025 visé ci-dessus, est par conséquent abrogé.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de Guadeloupe. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 5 décembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

